



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2010-2011

---

AT/vg

### Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace

#### Procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2010

#### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2010
2. Echange de vues avec des représentants du Conseil National des Programmes
3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Anne Brasseur, Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Norbert Hauptert, M. Mill Majerus remplaçant M. Marcel Oberweis, M. Lucien Thiel

M. Tom Krieps, Président du Conseil National des Programmes  
Mme Nathalie Beck, M. Patrick De Rond, Mme Carole Kickert, du Conseil National des Programmes

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, M. Jean Colombera, M. Marcel Oberweis

\*

Présidence : M. Lucien Thiel, Président de la Commission

\*

#### **1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2010**

Ce point n'a pas été abordé.

#### **2. Echange de vues avec des représentants du Conseil National des**

## Programmes

Les représentants du Conseil National des Programmes (CNP) présentent leurs activités à l'aide d'une présentation Powerpoint, reprise en annexe 1 du présent procès-verbal. Un dépliant d'information sur le CNP (cf. annexe 2) ainsi qu'une liste des programmes ayant une concession luxembourgeoise (cf. annexe 3) sont distribués aux Membres de la Commission.

De la présentation du CNP et de l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- La régulation du secteur des médias

Le CNP se compose de 24 membres, délégués pour 5 ans par les organisations les plus représentatives de la vie sociale et culturelle du pays.

Le CNP est institué en tant qu'autorité de régulation par la loi du 17 juillet 1991 sur les médias électroniques. Ses pouvoirs de régulation restent pourtant modestes, notamment à cause de l'absence de tout moyen de sanction. De même, les ressources du CNP sont très limitées. Au vu de ce qui précède, le CNP est confronté à un déficit de crédibilité vis-à-vis des chaînes étrangères.

Pour rappel, le CNP partage les compétences de régulation du secteur des médias et des communications avec les acteurs suivants : le Service des Médias et des Communications du Ministère d'Etat, la Commission indépendante de la radiodiffusion (CIR) et la Commission consultative des Médias (CCM). La CIR décide notamment de l'attribution et du retrait des autorisations des radios locales et des radios à réseau d'émission. Par ailleurs, elle conseille le Gouvernement à propos de l'attribution d'autorisations à d'autres programmes. Elle donne notamment son avis consultatif avant toute attribution d'une concession à un programme luxembourgeois de télévision ou de radio par câble ou par satellite. La CCM, composée des représentants des milieux professionnels du secteur des médias, n'est plus opérationnelle.

Vu l'importance du secteur des médias pour le Luxembourg, une régulation efficace est indispensable. Il s'agit de se forger une crédibilité indéniable dans le contexte européen. Voilà pourquoi le régulateur doit disposer des moyens adéquats, réglementaires et financiers, et d'une réelle indépendance vis-à-vis du Gouvernement. Le CNP ne bénéficie actuellement pas d'une indépendance financière. Son budget annuel s'élève à 54.000€ en dehors des frais du personnel. Quant aux ressources humaines, le CNP nécessite certainement un appui supplémentaire, notamment du personnel technique afin de gérer l'enregistrement des programmes. A souligner que le CNP ne fait pas de monitoring systématique des programmes. Il fait recours à des freelances pour le monitoring puisqu'il lui faut des personnes maîtrisant la langue néerlandaise et turque dans le cadre de la surveillance des chaînes internationales ayant une concession luxembourgeoise.

Vu l'évolution constante du secteur des médias surtout au niveau européen, le CNP est confronté à de nouvelles missions. La surveillance porte désormais sur le placement de produits, des services de médias audiovisuels à la demande ou encore la diffusion de programmes sur internet. A noter que le placement de produits reste interdit pour toute émission à contenu rédactionnel ainsi que des émissions pour enfants et n'est autorisé que pour des émissions de divertissement ou d'événements sportifs.

Suite au retrait du rôle du projet de loi 5959 portant modification de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, le CNP attend la réforme fondamentale du système de surveillance. Le projet de loi 6145, remplaçant le projet de loi 5959, transpose la directive 2007/65/CE. Or la directive précitée n'impose pas l'indépendance des autorités nationales

de régulation et les Etats membres sont libres de choisir les modalités de la régulation du secteur.

- La déontologie

Le CNP fait sa surveillance sur base des dispositions contenues dans le cahier des charges ainsi que par rapport aux principes déontologiques généraux tels que la protection des mineurs, le respect de la dignité de la personne humaine ou encore la présomption d'innocence.

En matière de compétence, une situation équivoque se pose pour les journalistes travaillant à la télévision. Ces journalistes, en possession d'une carte de presse, sont tenus par le code de déontologie du Conseil de Presse. Le CNP s'adresse donc en général à l'opérateur et non pas directement aux journalistes.

Le CNP est en faveur d'une coopération renforcée au niveau de la déontologie de tous les organes du secteur des médias. Le Président du CNP estime que l'association à la régulation des professionnels du secteur des médias mène à un accroissement de sa crédibilité. L'orateur salue dans ce contexte des initiatives comme la Commission luxembourgeoise pour l'éthique en publicité (CLEP). Il semble que le Gouvernement ne soit pas en faveur d'un organe de régulation regroupant des représentants de la société et les professionnels.

Soulignons encore que le CNP avait élaboré en coopération avec l'Université de Trèves, une proposition de code de déontologie contenant des règles précises, qui a pourtant été rejetée par les professionnels du secteur des médias.

- L'attractivité des concessions luxembourgeoises

Il y a plusieurs programmes à rayonnement international ayant une concession luxembourgeoise sans que ces programmes soient diffusés au public luxembourgeois. Le CNP doit par exemple surveiller deux chaînes turques, qui sont diffusées en Allemagne (Euro D et Euro Star). Les concessions luxembourgeoises sont attractives pour des chaînes étrangères en ce sens qu'elles offrent une certaine latitude en matière de publicité et de sponsoring. De même, des chaînes néerlandaises ont une concession luxembourgeoise afin d'échapper à l'obligation de sous-titres pour les personnes souffrant de déficiences auditives.

La Commission s'interroge sur les retombées fiscales des concessions et leurs répercussions sur l'économie luxembourgeoise en général et décide de demander ces informations auprès du Service des Médias et des Communications. Il est estimé que le secteur des médias et des communications fournit 10% du total de l'impôt sur les sociétés, ce qui est équivalent à la proportion du secteur de l'industrie.

- Les relations avec RTL

Le CNP confirme que ses relations avec les chaînes RTL étrangères sont bonnes, surtout dans l'optique où la régulation dans ces pays est plus stricte. En principe, ceci vaut également pour les relations avec RTL Télé Lëtzebuerg. Le CNP critique néanmoins qu'il s'agit de deux partenaires inégaux dans la mesure où le CNP ne dispose d'aucun pouvoir de sanction. C'est donc en premier lieu un travail de persuasion que le CNP doit faire.

- Le stockage des programmes

Le Service des Médias et des Communications est en train de mettre en place l'infrastructure permettant d'enregistrer pendant un mois toutes les émissions des différents programmes sous surveillance. Le CNP pourra utiliser ces enregistrements. Un problème persiste pourtant au niveau de la connexion entre le local du Service des Médias et des Communications et celui du CNP, lesquels ne sont pas reliés par un réseau de fibres optiques.

Le cahier des charges des différentes concessions stipule par ailleurs que les chaînes sont obligées à stocker leurs émissions pendant un mois. Le CNP pourrait y avoir recours le cas échéant.

- La diversification du paysage médiatique

La diversification du paysage médiatique reste difficile à mettre en œuvre au Luxembourg. Pour des raisons économiques, elle n'est réalisable qu'au niveau des radios. L'initiative du législateur de limiter la participation dans les radios à 25% a été louable en 1991. La diversification du paysage médiatique s'est consolidée entretemps de sorte que cette limitation est abolie avec le projet de loi 6145. Au niveau de la télévision, une situation monopolistique persiste. Il y a lieu de constater que même des petits pays comme l'Islande, Malte ou la Chypre ont plus de chaînes que le Luxembourg. Pour le Président du CNP, une deuxième chaîne luxembourgeoise serait certes souhaitable, mais ce n'est pas au régulateur de se prononcer au sujet de la diversification du paysage médiatique.

- La qualité des émissions de la chaîne luxembourgeoise

Le Président du CNP est d'avis que la télévision devrait aller au-delà d'une simple mission de divertissement. La Commission critique par ailleurs que les reportages de la chaîne luxembourgeoise ne remplissent pas toujours les critères d'objectivité. Des situations de désinformation en sont la conséquence, dans le cas par exemple d'une affirmation qui n'est pas complétée par la réponse de tous les acteurs concernés lors d'une même émission.

Luxembourg, le 25 octobre 2010

La secrétaire,  
Anne Tescher

Le Président,  
Lucien Thiel

## Annexes :

1. Présentation Powerpoint

2. Dépliant « Conseil National des Programmes – Organe de surveillance des médias audiovisuels »
3. Liste des programmes de télévision ayant une concession luxembourgeoise



Echange de vues  
Commission des Media-Conseil National des Programmes

Méindes, den 18.Oktober 2010



## Den CNP

### Kompositioun :

- 24 benevol Membren, 2 Employiëen am Sekretariat, 4 free-lance Matarbechter fir Stëchprouwen
- Exekutiv: 1 Präsident, 2 Vize an e Bureau élargi vun 10 Membren



## Den CNP (suite)

### Aufgab:

- Iwwerwaachung vum Inhalt vu ronn 30 lëtzebuergeschen an internationalen Télévisiounsprogrammer a 5 Radioprogrammer
- Dorënner dei gréisste privat belsch Chaîne an 2 tiirkesch Programmer. Cible: e puer Milliounen Spectateuren, 3 an der Belsch, 1,7 Milliounen Tiirken an Däitschland



## Bestandsopnahm

- Diskrepanz téscht dem Aufgaberberäich an der Ausstafféirung vum CNP
- Heteroklit Landschaft vu Reguléirungsorganer



## Neie Kader

- Directive 2007/65/CE: Prinzip vun der Onofhängegkeet vum Régulateur festgehal
- Projet de loi 6145: KENG finanziell oder personnell Onofhängegkeet fir de CNP



## Nei Aufgaben

- Nei Forme vu Publicitéit: Beispill Product Placement
- Presse um Internet
- Net lineär Servicer: Beispill Télé vun der Post

## Neien Ulaf

- Breed Diskussioun iwwer Reguléierung: Orientéierungsdebatt 2002
- Reformpläng leien zanter Joeren am Tirang
- Emsetzung vun der Reform vun de Reguléierungsorganer: LO!
  - > Renommée vu Lëtzebuerg dobaussen
  - > e staarke Mediestanduert brauch och e staarke Géigepart



### Membres du bureau

De gauche à droite : Tom KRIEPS (Président), Jeannot CLEMENT, Claude WOLF, Patrick ERNZER, Jean LAMMAR, Carole KICKERT, Marc HENGEN, Robert SOISSON, Carlo MULBACH, Patrick DE ROND, Guy GOEDERT (absent), Nathalie BECK (absente)

### Qui fait partie du CNP ?

Le CNP se compose de 24 membres, délégués pour 5 ans par les organisations les plus représentatives de la vie sociale et culturelle du pays.

Liste des organisations représentées au CNP :

- Cultes reconnus
- Groupe parlementaire CSV
- Groupe parlementaire LSAP
- Groupe parlementaire DP
- Groupe parlementaire Déi Gréng
- OGB-L
- LCGB
- CGFP
- Chambre de Commerce
- Conseil National des Femmes
- Chambre des Métiers
- Chambre d'Agriculture
- Actioun Lëtzebuergesch Eis Sprooch / Lëtzebuerger Schrëftstellerverband
- ULC (Union Luxembourgeoise des Consommateurs)
- COSL
- AFP (Action Familiale et Populaire)
- Foyer de la Femme
- UGDA
- Conférence Générale de la Jeunesse
- Amiperas
- CLAE (Comité de liaison et d'action des étrangers)
- Coalition nationale pour les droits de l'enfant
- Croix-Rouge / Caritas
- Mouvement Ecologique / Natura

### Comment contacter le CNP ?

- Par courrier  
Conseil National des Programmes  
Carole Kickert, secrétaire  
Nathalie Beck, secrétaire  
2, circuit de la Foire  
L- 1347 Luxembourg
- Par téléphone / fax  
Tél. +352 247-82066 / 82053  
Fax:+352 247-82073
- Par courrier électronique  
info@cnpl.lu

[www.cnpl.lu](http://www.cnpl.lu)



**Conseil National  
des Programmes**

Organe de surveillance  
des médias audiovisuels

## → Qu'est-ce que le CNP ?

16 CNP ?

Le Conseil National des Programmes (CNP), créé par la loi sur les médias électroniques de 1991, conseille le gouvernement en matière de surveillance des programmes audiovisuels sous concession luxembourgeoise.

Il surveille le respect des dispositions légales et réglementaires et des dispositions des cahiers des charges qui concernent le contenu des programmes.

Par ailleurs, le CNP est chargé de :

- Soumettre des propositions relatives à un contenu équilibré pour les programmes de radio socioculturelle ;
- Elaborer des idées en vue d'assurer un choix accru et équilibré en éléments de programmes radio et télé pour le public résident.

Il détermine ses positions en toute indépendance du gouvernement.

Si vous désirez obtenir de plus amples informations dans ce domaine, nous vous conseillons de vous reporter à la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques.

Mémorial A n° 047 du 30.07.91

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/1991/0473007>

## → Que fait le CNP ?

16 CNP ?

Les missions du CNP sont les suivantes :

- Le CNP est le garant de la bonne application des textes réglementaires en vigueur dans le domaine des médias audiovisuels, pour autant qu'ils concernent le contenu des programmes. Ainsi, toute personne ou organisation qui s'estime lésée par un tel contenu - dans la mesure où ce dernier peut porter atteinte à la protection des mineurs ou à la dignité de l'homme (race, opinion, religion ou nationalité) ou bien qu'il comporte des éléments de pornographie - peut porter plainte auprès du CNP. Ce dernier analyse le dossier et émet son avis.
- Le CNP veille au respect du pluralisme politique sur les antennes.



- Le CNP émet un avis sur les projets de loi ou de règlements du gouvernement qui concernent les contenus de programmes audiovisuels et les grandes orientations en matière de politique audiovisuelle.
- Le CNP prend des initiatives dans le domaine de l'audiovisuel, en organisant p.ex. des conférences sur des thèmes variés : éducation aux médias, politique audiovisuelle, etc. D'autre part, le CNP a été à l'origine de diverses études, dont une sur le paysage audiovisuel luxembourgeois menée en collaboration avec l'Université de Trèves.

1) Liste des programmes de télévision ayant une concession luxembourgeoise

Programmes radiodiffusés à rayonnement international		
Programme	Mode de diffusion	Concessionnaire
RTL TVI	Terrestre numérique Canal 24 Câble luxembourgeois et belge	CLT-UFA S.A. Frieden L-2850 Luxembourg 45, bd
Club RTL	Terrestre numérique Canal 24 Câble luxembourgeois et belge	CLT-UFA S.A. 45, bd Frieden L-2850 Luxembourg
RTL4	Terrestre numérique Canal 24 Satellite ASTRA en numérique	CLT-UFA S.A. 45, bd Frieden L-2850 Luxembourg
Teleshop 4	Terrestre numérique Canal 24 Satellite ASTRA en numérique	CLT-UFA S.A. 45, bd Frieden L-2850 Luxembourg
RTL5	Terrestre numérique Canal 24 Satellite ASTRA en numérique	CLT-UFA S.A. 45, bd Frieden L-2850 Luxembourg
Teleshop 5	Terrestre numérique Canal 24 Satellite ASTRA en numérique	CLT-UFA S.A. 45, bd Frieden L-2850 Luxembourg
RTL7	Terrestre numérique Canal 24 Satellite ASTRA en numérique	CLT-UFA S.A. 45, bd Frieden L-2850 Luxembourg
Teleshop 7	Terrestre numérique Canal 24 Satellite ASTRA en numérique	CLT-UFA S.A. 45, bd Frieden L-2850 Luxembourg
RTL9	Terrestre Canal 21 à Dudelange Câble luxembourgeois et français Eutelsat Bouquet TPS ASTRA bouquet CanalSat	CLT-UFA S.A. 45, bd Frieden L-2850 Luxembourg
RTL Shopping	Terrestre Canal 21 à Dudelange Câble luxembourgeois et français Eutelsat Bouquet TPS ASTRA bouquet CanalSat	CLT-UFA S.A. 45, bd Frieden L-2850 Luxembourg
Plug RTL	Terrestre numérique Canal 24	CLT-UFA S.A. 45, bd Frieden L-2850 Luxembourg
RTL8	Terrestre numérique Canal 24 Satellite ASTRA en numérique	CLT-UFA S.A. 45, bd Frieden L-2850 Luxembourg
Teleshop 8	Terrestre numérique Canal 24 Satellite ASTRA en numérique	CLT-UFA S.A. 45, bd Frieden L-2850 Luxembourg
RTL24	Numérique DVB-H via réseaux	CLT-UFA S.A. 45, bd

RTL Lounge	mobiles néerlandais	Frieden Luxembourg	L-2850
	Numérique DVB-H via réseaux mobiles néerlandais	CLT-UFA S.A. Frieden Luxembourg	45, bd L-2850

#### Programme radiodiffusé visant le public résident

Programme	Mode de diffusion	Concessionnaire
RTL Télé Lëtzebuerg	Terrestre numérique Canal 27 Câble Luxembourg en 2 déclinaisons ASTRA (partiellement)	CLT-UFA S.A. 45, bd. Frieden L-2850 Luxembourg
2ten RTL Télé Lëtzebuerg	Terrestre numérique Canal 27 réseaux câblés	CLT-UFA S.A. 45, bd. Frieden L-2850 Luxembourg

#### Programmes luxembourgeois par satellite

Programme	Mode de diffusion	Concessionnaire	
Nordlicht TV	ASTRA 19° en numérique	Nordlicht s.à.r.l. 22, route de Diekirch L-9381 Moestroff	
Luxe.TV en langue française	ASTRA 19° en numérique	DVL. TV S.A. 9A, rue R. Stümper L-2557 Luxembourg	
Luxe.TV en langue allemande	ASTRA 19° en numérique	DVL. TV S.A. 9A, rue R. Stümper L-2557 Luxembourg	
Luxe.TV en langue anglaise	ASTRA 19° en numérique	DVL. TV S.A. R. Stümper Luxembourg	9A, rue L-2557
Current TV	ASTRA 28° en numérique (crypté)	Current Media Europe s.à.r.l. 124, Bd de la Pétrusse L-2330 Luxembourg	
Footschool TV	Eutelsat 16° en numérique	Premium to home S.A, 9A, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg	
Setanta Sports 1	Astra 28° crypté	Setanta Sports Hiberna s.à.r.l. 124, BD de la Pétrusse L-2330 Luxembourg	
Current TV (Italie)	Eutelsat 13° en numérique (crypté)	Current Media Europe s.à.r.l. 124, Bd de la Pétrusse Luxembourg	L-2330
Euro D	Turksat 42°	Osmose Media S.A.	5,

		rue Goethe Luxembourg	L-1637
Euro Star	Turksat 42°	Osrose Media S.A. Goethe Luxembourg	5, rue L-1637

### Programmes luxembourgeois par câble

Programme	Mode de diffusion	Concessionnaire
Nordlicht TV	Certains réseaux câblés	Nordlicht s.à.r.l. 22, route de Diekirch L-9381 Moestroff
Uelzechtkanal	Certains réseaux câblés	Uelzechtkanal a.s.b.l. c/o LGE 72, rue du Fossé L-4002 Esch/Alzette
TopTV Store	Réseau câblé luxembourgeois et belge	TEK Distributions s.a. 5, rue E. Ruppert L-2453 Luxembourg
Dok	Certains réseaux câblés	Dok TV S.A. 36, rue de Kopstal L-8284 Kehlen
TEST (Television Steesel)	Réseau câblé de la commune de Steinsel	Luxembourg Movie Production a.s.b.l. 3, rue Pierre Dupong L-7314 Heisdorf
Luxe.TV	Réseau câblé	DVL TV S.A. 9A rue Stumper L-2557 Luxembourg